

ARRETE MINISTERIEL du 29 novembre 2000 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 novembre 2000, considérant le caractère pornographique (représentation complaisante de scènes outrancières) tant en ce qui concerne les photographies que les textes, ainsi que le danger que représente cette revue pour les mineurs qui pourraient l'acquérir, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée sur les publications destinées à la jeunesse, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue *Duo Hard*, éditée par la société Publishing 2000, Rome.

CONVENTION de financement n° 231-00 du 11 décembre 2000.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire, M. Michel Buillard,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Vérification et diagnostic des installations électriques des écoles publiques communales", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : expertise des installations par un organisme agréé, établissements des dossiers techniques définissant les travaux à réaliser et leur coût, dont le coût total est estimé à 376.538,99 FF, soit 6.850.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- F.I.P. (100 %) 376.538,99 FF soit 6.850.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 232-00 du 11 décembre 2000.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire, M. Michel Buillard,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Protection du talus sud de l'école Ui Tama", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : dégagement des rochers instables, mise en place d'un grillage de protection contre les chutes de blocs et construction d'un muret de retenue surmonté d'une clôture grillagée, dont le coût total est estimé à 439.753,57 FF, soit 8.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- F.I.P. (100 %) 439.753,57 FF soit 8.000.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 233-00 du 11 décembre 2000.

Entre :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire, M. Michel Buillard,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Mise aux normes des installations sanitaires dans 7 écoles publiques communales", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : création de douches collectives extérieures, de blocs sanitaires complémentaires et remplacement de certains équipements (urinoirs, lavabos), dont le coût total est estimé à 1.528.143,65 FF, soit 27.800.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- F.I.P. (100 %) 1.528.143,65 FF soit 27.800.000 F CFP

**CONVENTION de financement n° 234-00
du 11 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire, M. Michel Buillard,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Extension de l'école primaire Hiti Vai Nui", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : construction de 3 salles de classes, une salle bibliothèque informatique de 60 mètres carrés, une salle G.A.P.P. de 30 mètres carrés et un bloc sanitaire de 45 mètres carrés, dont le coût total est estimé à 3.124.614,04 FF, soit 56.843.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- F.I.P. (100 %) 3.124.614,04 FF soit 56.843.000 F CFP

**CONVENTION de financement n° 237-00
du 11 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Nuku Hiva, représentée par son maire, M. Lucien Kimitete,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations du logement de fonction de l'école primaire de Hatiheu", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération concerne la mise aux normes de l'installation électrique, le carrelage, les sanitaires, les peintures intérieures et extérieures, les plafonds et la toiture. Le coût total de cette opération est estimé à 137.422,99 FF, soit 2.500.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. 2000 137.422,99 FF soit 2.500.000 F CFP
- Coût de l'opération 137.422,99 FF soit 2.500.000 F CFP

**CONVENTION de financement n° 238-00
du 11 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Nuku Hiva, représentée par son maire, M. Lucien Kimitete,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'une classe à l'école primaire de Taiohae", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération concerne la construction d'une nouvelle classe à l'école primaire de Taiohae et la fourniture de son mobilier. Le coût total de cette opération est estimé à 474.384,17 FF, soit 8.630.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. 2000 474.384,17 FF soit 8.630.000 F CFP
- Coût de l'opération 474.384,17 FF soit 8.630.000 F CFP

**CONVENTION de financement n° 242-00
du 11 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Nukutavake, représentée par son maire, M. Tangihia Tetuarerepehu dit Atamu,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Nukutavake pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole primaire de Nukutavake-études", décrite à l'article 2 ci-après.